

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DAJ 13 Signature des marchés et accords cadres à conclure avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres le 26 juin et 9 juillet 2012. Attribution et signature de marchés de maîtrise d'œuvre.

Mme Camille MONTACIÉ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21-6° ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les délibérations approuvant le principe des opérations et les pièces des marchés jointes, dont les dates et références figurent aux tableaux annexés au présent projet de délibération ;

Vu les décisions de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris en date des 26 juin et 9 juillet 2012 ;

Vu les avis des jury de concours en date du 6 et 15 juin 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer chaque marché et accord cadre dont l'objet, le montant et l'attributaire sont indiqués dans les tableaux annexés ;

Vu les pièces des marchés et les procès-verbaux relatifs aux marchés et accords cadres attribués par la commission d'appel d'offres, déposés à la bibliothèque du Conseil de Paris ;

Vu les pièces des marchés et les procès-verbaux relatifs aux marchés de maîtrise d'œuvre, déposés à la bibliothèque du Conseil de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser M. le Maire de Paris à signer les marchés et accords cadres attribués par la commission d'appel d'offres en ses séances du 26 juin 2012 et du 9 juillet, marchés dont l'objet, le montant et l'attributaire sont indiqués dans les tableaux annexés (annexe 1) ;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer les marchés de maîtrise d'œuvre indiqués en annexe 2, d'autoriser le Maire à les signer et à procéder à leur mise au point éventuelle dans les conditions et limites fixées par le Code des marchés publics ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIÉ au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer chaque marché et accord cadre dont l'objet, le montant et l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris sont indiqués dans les tableaux ci-annexés (annexe 1). Il est autorisé à procéder à leur mise au point éventuelle, dans les conditions et limites fixées par le Code des marchés publics.

Article 2 : Les marchés de maîtrise d'œuvre indiqués en annexe 2 sont attribués. M.le Maire est autorisé à signer ces marchés et à procéder à leur mise au point éventuelle, dans les conditions et limites fixées par le Code des marchés publics.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées selon les indications figurant dans les délibérations susvisées, approuvant le principe des opérations et les pièces des marchés.